

# LE MEMORIAL,

O U

RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Nonidi, 29 messidor, an V.

Lundi 17 juillet 1797 (v. st.)

(N<sup>o</sup>. 59.)

Vis consilii expers mole ruit sua ;  
Vim temperatam di quoque provehunt  
In majus :

## ITALIE.

*Milan, le 28 juin (10 messidor).* Les exclusifs Cisalpins, et il en est beaucoup, ne sont nullement contents de notre constitution qu'ils appellent *costituzione delle catene* : ils chantent les promesses de Robespierre, qui, disent-ils, a sauvé la France de la plus terrible tyrannie. En un mot, il y a en Italie, (comme en France) des tigres altérés de sang. Les routes sont infestées de brigands ; et ici il ne se passe point de nuit qu'il n'y ait quelqu'un d'assassiné dans les rues.

On se tromperoit fort, si l'on jugeoit de la solidité des révolutions opérées en Italie, par l'empressement avec lequel les principes démocratiques ont été accueillis par toutes les classes d'habitans, et sur-tout par les nobles et les prêtres ; ceux-ci sont allés, pour ainsi dire, à la rencontre des droits de l'homme ; ils ont proposé les premiers l'abolition des titres ; ils ont brigué et obtenu les places ; par-là ils se sont emparés de la révolution pour la diriger et en tirer le meilleur parti possible : ainsi ils attendent du tems et des circonstances, un changement favorable à leurs intérêts. De-là les plaintes et le mécontentement des patriotes exclusifs, qui crient contre l'aristocratie.

## AUTRICHE.

*Vienne, le 30 juin (12 messidor).* L'empereur a ordonné que la Dalmatie vénitienne seroit réunie au royaume de Hongrie.

Les gazettes et papiers publics de France, qui, depuis le commencement de la guerre, étoient défendus ici, nous parviennent actuellement, comme par le passé.

## ALLEMAGNE.

*Francfort, le 9 juillet (21 messidor).* La journée du 3 avoit été fixée comme dernier terme par les prussiens pour l'évacuation de la caserne occupée par la milice de Nuremberg sur le territoire, à la possession duquel la Prusse forme des prétentions ; cette évacuation volontaire n'ayant point eu lieu, le même jour au matin, trois cent dix prussiens, tant hussards que grenadiers, fusilliers et chasseurs, commandés par un major, s'étant présentés, enfoncèrent la porte de la caserne ; la milice nurembergeoise se défendit ; un officier de grenadiers prussiens et quatre soldats furent blessés : l'attaque ayant échoué, il fut conclu une trêve de cinq heures pour attendre les ordres ultérieurs du sénat de Nuremberg. A neuf heures, il fut signé une capitulation portant que la garnison sortiroit avec tous les

honneurs de la guerre ; mais au moment où cette capitulation alloit avoir son effet, les habitans de Nuremberg coururent en foule aux armes pour repousser les Prussiens ; le major prussien prévint tout désordre, en se retirant avec son détachement. Ensuite les bourgeois demandèrent au sénat la permission de chasser les soldats prussiens qui occupoient les portes des deux fauxbourgs de Nuremberg ; ce qui leur fut refusé : il leur fut seulement permis de garder les portes conjointement avec les Prussiens. Le même jour le sénat fit publier une proclamation où il exhorte les bourgeois à se reposer, pour cette affaire, sur les soins du chef de l'Empire, qui saura employer l'énergie convenable, le maintien des droits et de la constitution de l'Empire.

La *Gazette de Ratisbonne* vient de contredire officiellement une nouvelle publiée par plusieurs feuilles, savoir : *Que les armées françaises de Sambre et Meuse et du Nord avoient des projets hostiles sur l'électorat de Hanovre compris dans la ligne de démarcation.* L'on sait qu'on a fait déclarer dernièrement que ces vues hostiles qu'on lui attribuoit contre l'électorat de Hanovre, ou le nord de l'Allemagne, étoit une imputation fautive et dénuée de fondement.

*Cologne, le 11 juillet (23 messidor).* Nous apprenons de Dusseldorff que les travaux des batteries sur la rive gauche du Rhin, vis-à-vis de cette place, viennent d'être suspendus ; cependant l'on y continue les approvisionnements : le pays de Juliers doit verser dans les magasins de Dusseldorff, Juliers, Duren, et Berghem, dix mille quintaux de foin. Ces versements se font de dix en dix jours par quatre cents quintaux à-la-fois, jusqu'à nouvel ordre.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 10 juillet (22 messidor).* Nous venons de perdre le célèbre Edmond Burke, mort samedi dernier, après une longue et douloureuse maladie, qu'il a supportée avec beaucoup de courage.

Nous apprenons de Plymouth, que, le 6, on y a fusillé trois soldats de la marine (Lée, Coffy et Branhan), qui avoient cherché à soulever leurs camarades, et à les porter à l'insurrection : ils étoient tous trois irlandais, et n'avoient pas plus de trente ans. Lée a déclaré au prêtre qui l'assisté dans ses derniers momens, que ce qui lui a fait quitter les sentiers de la vertu et de la droiture, étoit la lecture du *Siècle de la raison* (Age of reason) de Paine.

BELGIQUE.

*Bruelles, le 26 messidor (14 juillet).* Aujourd'hui, les autorités constituées, civiles et militaires, ont célébré la fête nationale de l'anniversaire du 14 juillet : la cérémonie s'est faite sans pompe, sans éclat, et sans aucun témoignage de joie de la part des habitans, qui sont très-indifférens pour cette fête, ainsi que pour toute autre de même nature; ce qui prouve jusqu'à quel point ils sont encore éloignés des grands principes révolutionnaires.

On se rappelle le jugement du tribunal criminel du département de la Dyle, qui a acquitté et fait mettre en liberté, le 13 prairial dernier, Joseph-François Dehaze, curé de l'hôpital de Saint-Jean en cette commune, lequel avoit été condamné, par le tribunal de police correctionnelle, à trois mois de détention et à une amende de 500 livres, pour avoir exercé ses fonctions sans avoir fait la déclaration exigée par la loi. (Voyez le N<sup>o</sup>. 18.) Aujourd'hui, ce jugement est dénoncé au tribunal de cassation, par un arrêté du directoire exécutif, portant la date du 22 prairial dernier. Cette pièce étant trop longue pour être insérée ici, nous nous bornerons à observer qu'elle est remarquable par ses *considérans*, au nombre de vingt-sept, dans lesquels sont rappellées les lois de la convention, les arrêtés des comités de salut public et de sûreté générale, ceux des représentans Pères et Portiez (de l'Oise), lors de leur mission dans les départemens réunis; les arrêtés du directoire. Enfin, la conclusion de cet arrêté porte ce qui suit: «Après avoir entendu le ministre de la justice, le directoire exécutif, en vertu de l'article 262 de l'acte constitutionnel, arrête que, par son commissaire près le tribunal de cassation, le jugement ci-dessus mentionné sera dénoncé à ce tribunal, pour être annullé comme contraire aux lois, et renfermant abus de pouvoir.» On auroit peine à se former une juste idée de la joie qu'a produite parmi nos anarchistes, cet acte du gouvernement; et la désolation qu'il a imprimée en même tems dans l'ame de tout citoyen paisible, qui craint de voir nos contrées en proie aux fureurs des dissensions religieuses.

FRANCE.

*Paris, le 28 messidor.*

Hier, l'ami Poulthier faisoit à-peu-près ce compliment au nouveau tiers: *Législateurs, qui vous escrimez en efforts royaux, pour asservir le peuple, vous serez dévorés par le peuple.*

Cependant le peuple ne dévore guère que ceux qui feignent de le rendre libre, comme vos amis, dom Poulthier.

On dit que le directoire vient de charger ses négociateurs de proposer au gouvernement anglais une suspension d'armes pour Saint-Domingue.

Les banqueroutes qui viennent d'éclater à Paris, continuent toujours à répandre la crainte et la méfiance dans tous les esprits. L'état de crise dans lequel le commerce se trouve en France, dérive de deux causes générales, l'incertitude de la paix et les fureurs de l'agiotage.

Le ministre de la guerre vient d'écrire à tous les généraux de suspendre, sur l'heure, tous les congés, et de ne point permettre à qui que ce soit de quitter son drapeau.

Quelques associations, dans le genre des clubs et des

( 2 )

cercles, commençoient à se former dans la Russie, le Czar Paul a levé une armée de cinquante mille hommes pour leur faire voir qu'il a plus d'associés qu'eux.

L'escroc qui se fit payer, ces jours derniers, par la trésorerie, la somme de 6,000 liv. sur un faux mandat, n'a pas long-tems profité du fruit de son industrie: il est arrêté.

Il y eût hier une scène vive à l'ancien café Procope, aujourd'hui Zoppi, jadis le rendez-vous des beaux esprits, au sortir de la comédie, à présent l'égoût des associés de Bonneville et de Lebois.

La nouvelle de la résolution en faveur des prêtres y étant parvenue, on s'indigna contre les cinq cents; et comme les jacobins ne finissent pas de se fâcher quand ils se fâchent tous seuls, ils augmentoient à chaque instant d'imprécations et d'injures jusqu'à ce qu'enfin il survint des contradicteurs: les jacobins essayèrent de continuer; mais pour faire finir leurs adulations, on alla chercher la garde: alors ils fuirent à toutes jambes. La garde craignant qu'ils n'allaient porter le désordre au lycée dramatique, alla à ce théâtre; et quand elle jugea que tout étoit tranquille, elle se retira: mais au moment même un coup de tonnerre s'étant fait entendre, les femmes crurent que c'étoit une décharge, et jetèrent des cris lamentables (contre *les jacobins*, cause de tout ce train): ils veulent recommencer aujourd'hui.

VARIÉTÉ.

*Des Associations.*

Les associations ne sont pas toujours aisées à faire entre les bons; leurs vertus ne sont pas toujours d'accord, et empêchent ce parfait contact des caractères, et cette harmonie des pensées qui fait l'union. L'un se plaint que la prudence de l'autre dégénère en lenteur; et est accusé à son tour de trop de vivacité et de confiance.

Les passions ont plus de moyens de rapprochement, et elles ont ensuite plus d'occasions de se combattre. Un ambitieux a besoin d'un homme foible; il lui jette le grapin (c'est l'expression familière, parce que cela se voit tous les jours). Celui-ci est abordé et soumis, et ils voguent ensemble, jusqu'à ce qu'il puisse saisir l'occasion de s'échapper.

Mais deux passions fortes, qui s'aperçoivent de loin, et qui, en état de se combattre, jugent qu'il vaut mieux se réunir aux dépens d'un troisième, font des signaux, parlementent, et unissent leur croisière jusqu'au moment, souvent prochain, où elles se brouilleront: c'est, au plus tard, celui du partage.

C'est chez les corsaires que je prends ces images; et la plupart des traités, des amitiés et associations politiques, que sont-elles, sinon des rencontres et des expéditions de corsaires.

Nous avons en France une sorte de pirates très-rapaces, toujours en course, qu'on appelleroit les flibustiers, s'ils en avoient la valeur. Mais ils n'ont qu'un peu de manœuvre, beaucoup de lâcheté et une cruauté inexorable. On les appelle les jacobins. Ils ne sont pas même les inventeurs de la piraterie. Ils en ont appris la pratique dans l'imitation des exemples de certains hommes qui s'appelloient hommes d'état par excellence, et régénérateurs des empires. Ce sont ceux qui imaginèrent des manières aussi promptes que le télégraphe, de communiquer d'un bout de la France à l'autre,

la commotion du 28 juillet la même all les brigands armer, en déguiser en au nom de

Les pauvres les hommes Bastille ou faisoient joy bleu, qui chands éton habits bleu épouvantab qui ne se d fendre.

C'étoit le Mais, quand l'ératresse, naille (qui s'étoit de très-insc complaire

Alors d' et plus serv souverains nombre, c émulation a llement a Cordeliers, feuille de du peuple par sa féro Robespierre qui ne val blanchissoi désavantag Guadet av talent. Toi faveur du Marat, av vint. Robe la mort de de balayer le coupa le comme G bois-Cranç

Nous vo lutionnaire en boulev avec quel viennent à associée la reste. D'O ces avocats argent; av Quand tou il y est, souverain de s'associé veut les é

la commotion qu'ils vouloient donner. Ce sont les hommes du 28 juillet 1789 qui répandirent par-tout, à la même heure, la même allarme pour les moissons ; qui surent faire arriver les brigands des quatre coins de l'Europe, les attrouper, les armer, en remplir des tribunes pour se faire applaudir ; les déguiser en ambassadeurs pour se faire faire des harangues au nom de l'univers.

Les pauvres badauds qui s'intituloient avec tant d'orgueil les hommes du 14 juillet (pour être entrés ce jour-là dans la Bastille ouverte et trahie) n'étoient que les marionnettes que faisoient jouer ces hommes du 28, qui les habilloient de bleu, qui donnoient des épaulettes à tous les garçons marchands étonnés d'être capitaines..... Quand ils eurent leurs habits bleus, on les mena, le 5 octobre, par une pluie épouvantable, faire les exploits que l'on sait, contre celui qui ne se défendit jamais que d'une chose....., de se défendre.

C'étoit les hommes du 28 juillet qui conduisoient tout cela. Mais, quand ils eurent développé tous les secrets de la scélératesse, et qu'ils les eurent fait pratiquer à la plus vile canaille (qui s'instruit si vite en ce genre), il se trouva qu'ils s'étoient donné des maîtres. Leurs humbles agens devinrent de très-insolens souverains auxquels il fallut, à leur tour, complaire et obéir.

Alors d'autres imaginèrent de faire une cour plus bruyante et plus servile à ces nouveaux souverains pour en devenir les souverains eux-mêmes : ils le furent ; et non pas en petit nombre, car ce fut l'objet d'une grande ambition et d'une émulation fort vive. C'est pour cela qu'on déclamoit si violemment aux jacobins, et plus violemment ensuite aux Cordeliers ; mais Marat surpassa tout, en demandant, dans sa feuille de chaque matin, trois cent mille têtes : il fut *l'ami du peuple* par excellence. Danton obtint de grands honneurs par sa férocité et ses poumons, Roland par son hypocrisie, Robespierre par sa patience, sa ténacité, ses ruses. Brissot, qui ne valoit pas mieux (quoi qu'en ait raconté Riouffe), blanchissoit auprès de ce dernier, et d'ailleurs il avoit le désavantage d'être un peu lettré, comme Vergniaud et Guadet avoient le malheur, extrême alors, d'avoir du vrai talent. Tous ces derniers s'indignèrent d'avoir à disputer la faveur du peuple, la gloire du sans-culotisme, avec un Marat, avec un Robespierre. On sait ce qui leur en advint. Robespierre attendit, peut-être assez impatiemment, la mort de Marat. Mais, quand il en fut délivré, il tâcha de balayer du théâtre toute cette foule d'acteurs ; il leur coupa le cou à tous, excepté à quelques complaisans, comme Garat et Barrère. Il tenoit déjà à la gorge Dubois-Crançé : il menaçoit Tallien... ; de-là le 9 thermidor.

Nous voilà à-peu-près à la moitié des associations révolutionnaires. Comptez et voyez combien d'acteurs ont disparu en bouleversant l'ancien ordre de choses. Necker s'associe avec quelques curés, et quelques avocats. Ceux-ci parviennent à s'associer entre eux, et dans l'instant leur est associée la minorité de la noblesse, qui entraîne tout le reste. D'Orléans veut s'associer avec ces nobles, ce Necker, ces avocats. Mirabeau s'associe avec lui, à cause de son argent ; avec les brigands, à cause de la frayeur qu'ils répandent ; avec Syeyès, à cause de ses sophismes ténébreux. Quand tout cela est réuni, le royaume est en feu ; quand il y est, les brigands deviennent le souverain : quand ce souverain est reconnu, de nouveaux ambitieux s'empressent de s'associer pour concentrer sur eux ses faveurs. Robespierre veut les écarter tous, et tombe lui-même.

Nous voilà, dis-je, à la moitié : la suite nous amènera au moment actuel ; nous la donnerons incessamment. Ce premier tableau n'a pu présenter que des objets peints cent fois : il y en a d'autres ensuite qui demandent jusqu'à présent un peintre.

B. V.

Le mémoire du comte d'Entraigues nous arrive en ce moment : nous l'imprimerons demain dans le supplément.

## CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE D'HENRI LARIVIÈRE.

Séance du 28 Messidor.

Cholet, par motion d'ordre : C'est à la presque unanimité qu'hier le conseil a rapporté les lois révolutionnaires rendues contre les ministres des cultes ; mais les opinions ont été partagées sur la question de savoir s'ils devoient être soumis à une déclaration : le conseil a résolu cette question par la négative, et le motif qui l'a déterminé, c'est qu'il seroit contraire aux droits de l'égalité d'exiger des ministres des cultes une déclaration qui leur fut particulière ; mais l'art. 366 de la constitution met sous la surveillance du gouvernement, non-seulement les instituteurs et institutrices, mais encore tous ceux qui enseignent des sciences relatives à la morale, à la législation et au droit public. Ce principe de surveillance étant établi par la constitution, il est évident que le corps législatif peut, par une conséquence naturelle, exiger des instituteurs et institutrices, ainsi que des professeurs de morale, de législation et de droit public, une déclaration portant qu'ils n'enseigneront rien de contraire aux lois de la république.

Si tout le monde est d'accord sur ce point, il ne s'agit plus que d'examiner cette question : La religion n'est-elle pas intimement liée à la morale, à la législation, au droit public ? Tout homme de bonne foi ne pourra que résoudre cette question par l'affirmative. Il s'ensuit donc que les ministres des cultes peuvent être tenus, comme les instituteurs et les professeurs de morale, de législation et de droit public, de déclarer qu'ils n'enseigneront rien que de conforme aux lois de la république. . . .

Plusieurs voix : Ce n'est pas là une motion d'ordre !

Plusieurs autres : maintenez la parole à l'orateur.

Dumolard : Le principe est décrété, on ne peut plus le combattre.

Cholet : Je demande qu'on m'entende jusqu'au bout.

Non ! s'écrie-t-on d'une part.

Continuez, réplique-t-on de l'autre.

Plusieurs membres se précipitent vers la tribune. Le trouble règne dans l'assemblée.

Savary : Président, vous êtes responsable du désordre. Le sort assigne à chaque membre la place qu'il doit garder : pourquoi souffrez-vous ces groupes ? j'invoque l'exécution du règlement.

Appuyé, appuyé.

Le président : J'invite tous les membres à reprendre leurs places : Le calme se rétablit.

Cholet continue : C'est la proposition d'une déclaration particulière aux ministres des cultes, que vous avez rejetée hier. Je ne m'élève point contre votre décision, quand je

demande qu'on exige une déclaration générale de soumission de la part des officiers publics, de morale, de législation et de droit public. Vous venez de reconnoître avec moi que la religion et ses préceptes sont intimement liés à ces trois sciences. La déclaration, rendue commune à ceux qui les professent, ainsi qu'aux ministres des cultes, n'est donc plus particulière à ces derniers; elle ne blesse donc plus, dans la personne des prêtres, les droits d'égalité. Voici le projet que je vous propose :

1°. Nul instituteur, nul professeur de morale, de législation, de droit public, ne peut exercer ses fonctions, sans faire une déclaration ainsi conçue :

« Je reconnois que la souveraineté de la nation réside dans l'universalité des Français; je promets de me soumettre à la constitution acceptée par le peuple, et de recommander à tous les citoyens d'y être fidèles. »

2°. La disposition précédente est applicable aux ministres des cultes.

3°. Quiconque exerceroit les fonctions désignées ci-dessus, sans avoir fait la déclaration précitée, subira, pour la première fois, une amende de 500 livres; pour la seconde, une année de détention (plusieurs voix : oh ! oh !); pour la troisième, la déportation. (On rit.)

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Lamarque : Le préopinant a supposé que le conseil avoit hier décrété un principe; et moi je soutiens qu'il n'y a point eu de décision légale. En effet, la première épreuve fut douteuse, de l'aveu du bureau; la seconde n'a point paru plus décisive à l'assemblée : aussi plus de cent membres ont-ils réclamé à-la-fois l'appel nominal. On ne pouvoit s'y refuser, quand il a plu au président de lever la séance. J'ai déjà dit dans le cours de la discussion, et je le répète aujourd'hui : La plupart des prêtres étoient décidés à faire leur déclaration de soumission aux lois de la république : la politique exige qu'on leur en fasse une loi. Je demande l'appel nominal.

Quatremer : La constitution n'autorise l'appel nominal, que dans le cas où le bureau déclare deux épreuves douteuses : or, le bureau a déclaré hier que la seconde épreuve n'étoit pas douteuse. Ce n'est donc point le cas de réclamer l'appel nominal. La constitution a sagement prévu que les appels nominaux légèrement admis, pourroient servir un jour à consacrer le triomphe de la minorité. Si l'on s'obstine à réclamer en ce moment l'appel nominal, je demande qu'au moins la discussion soit reprise sur le fonds de la question : ainsi l'on pourra contrebalancer l'influence, qu'avec de prétendues motions d'ordre, on a voulu usurper sur la décision nouvelle du conseil.

Couppé et plusieurs autres : L'appel nominal ! l'appel nominal !

Le conseil ferme la discussion et procède à l'appel nominal sur la question ainsi posée :

« Exigera-t-on, de la part des ministres des cultes, une déclaration ? »

L'appel nominal terminé, le président en proclame le résultat :

Le nombre des votans est 414 : la majorité est 208; 204

ont dit *non*, 210 ont dit *oui* : en conséquence le conseil déclare qu'il sera exigé, de la part des ministres des cultes, une déclaration.

Des applaudissemens partent des tribunes.

Le président : La constitution défend aux tribunes tout signe d'approbation ou d'improbation. Huissiers ! faites évacuer les tribunes.

A ces mots, l'agitation la plus vive se manifeste dans l'assemblée.

Bornes : Je m'oppose à l'évacuation des tribunes, afin qu'on puisse saisir ceux qui se sont permis des applaudissemens factieux.....

Le bruit redouble. Chazal, Bergoeng, Garnier, demandent à la fois la parole. Le tumulte se prolonge : de toutes parts retentissent ces cris : à l'ordre ! à l'ordre ! à l'ordre !

Le président se couvre : le calme renaît. Je me suis, dit-il, cru d'autant plus autorisé à ordonner l'évacuation des tribunes, que Jean Debric lui-même venoit de m'engager à faire en sorte que la scène scandaleuse d'hier ne se renouvelât pas aujourd'hui.....

Un grand nombre de voix : Levez la séance.

La séance est levée.

## CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BERNARD-SAINT-AFFRIQUE.

Séance du 28 messidor.

Le conseil approuve la résolution portant que les français vainqueurs de la Bastille, ont bien mérité de la patrie.

Il approuve aussi celle relative aux opérations de l'assemblée primaire de Garamon, département du Gers.

Celle du 16 floréal, concernant le droit d'enregistrement, est rejetée.

Defermont remercie le conseil de la confiance qu'il lui a marquée, en le nommant commissaire de la trésorerie nationale. Il accepte cette place, dit-il, malgré les désagrémens et les difficultés dont elle est hérissée en ce moment : trop heureux s'il peut contribuer, par ses travaux et ses veilles, à rétablir par degrés l'ordre dans les finances.

Lebreton combat ensuite la résolution relative aux messageries : il en propose le rejet, comme peu favorable à l'intérêt du trésor public. — Le conseil ajourne

## A N N O N C E.

*Mémoire sur les Argiles*, par M. Baumé. Paris, an 5. Meurant, rue du Cimetière-Saint-André-des-Arts, n°. 15. Petit in-12, joliment imprimé, 160 pages; 20 sous, et 25 sous par la poste. On trouve, dans l'avertissement, ce peu de mots, qui contient une analyse de l'ouvrage.

« Le point de vue chymique sous lequel je traite » l'argille, est absolument neuf; je la considère comme » une matière saline, dissoluble en entier dans l'eau, sans » laisser aucun résidu, si ce n'est les matières qui lui sont » étrangères. En un mot, je fais voir qu'elle est un sel » vitriolique, à base de terre vitrifiable, comme le gypse » est une terre vitriolique, à base de terre calcaire. »

On souscrit pour ce journal, à Paris, chez CRAPART, rue de Thionville, No. 44; CUCHET, rue et Hôtel Serpente; et PICHARD, rue de Thionville, No. 40: et pour toute la Belgique, chez Horgnies, à Bruxelles.

Le prix de l'abonnement est de 9 liv. pour trois mois; de 18 liv. pour six mois, et de 36 liv. pour l'année.

RECU

Déc

Ma

Extrait d'

« Le com  
Unie faisoit  
Antilles, q  
absolument  
française de  
et à la Gu  
hommes do  
pas plus le  
ceux de l'hu  
marchands s  
indignés de  
Nous desiro  
des négociat  
que nous ne  
de défense.  
anime à ce  
le congrès  
circonstanc  
être sûr de

Madrid,  
ici. Derniè  
cabinet d'hi  
pierres préc  
ou neuf mi  
église, une  
estimée un c  
de ces vols a

Notre flo  
qui ne quit  
l'approvisio  
que les app

Cologne,  
totalité, ou  
faire partie  
d'échange s  
régne sur ce  
triche et la